

N° 70

SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1984-1985

Annexe au procès-verbal de la séance du 19 novembre 1984.

AVIS

PRÉSENTÉ

au nom de la commission des Affaires culturelles (1) sur le projet de loi de finances pour 1985, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

TOME VII

RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE

Par M. Adrien GOUTEYRON,

Sénateur.

(1) Cette Commission est composée de : MM. Léor. Eeckhoutte, président ; Paul Séramy, Adrien Gouteyron, Michel Miroudot, Mme Brigitte Gros, vice-présidents ; MM. James Marson, Jacques Habert, Jacques Carat, Pierre Vallon secrétaires ; M. Guy Allouche, Mme Danielle Bidard, MM. Jean-Pierre Blanc, Marc Bœuf, Roger Boileau, Philippe de Bourgoing, Pierre Carous, Auguste Cazalet, Adolphe Chauvin, Charles-Henri de Cossé-Brissac, Jean Delaneau, Charles Descours, Michel Durafour, Jacques Durand, Jules Faigt, Claude Fuzier, Yves Goussebaire-Dupin, Guy de La Verpillière, Henri Le Breton, Jean-François Le Grand, Mme Hélène Luc, MM. Kléber Malécot, Hubert Martin, Christian Masson, Dominique Pado, Sosefo Makapé Papilio, Charles Pasqua, Jacques Pelletier, Maurice Pic, Roger Quilliot, Jean Roger, Roland Ruet, Guy Schmaus, Abel Sempé, Franck Sérusclat, Pierre Sicard, Raymond Souca,et, Pierre-Christian Taittinger, Raymond Tarcy, Dick Ukeiwé, Albert Vecten, Marcel Vidal.

Voir les numéros :

Assemblée nationale (7^e législ.) : 2347 et annexes, 2365 (annexe n° 31), 2366 (tome XI) 2370 (tome XII) et in-8° 683.

Sénat : 68 et 69 (annexe n° 22) (1984-1985).

Loi de finances. – Innovation - Recherche scientifique - Technologie.

SOMMAIRE

	Pages
Introduction	3
Examen de quelques orientations	6
I. - La recherche industrielle	6
II. - La recherche industrielle pharmaceutique	9
III. - La mobilité des personnels	13
IV. - La dimension régionale	15
Conclusion	19

INTRODUCTION

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le projet de loi de finances pour 1985, les crédits inscrits au Budget civil de recherche et de développement technologique (B.C.R.D.) connaissent une progression qui n'est pas négligeable. Ces crédits augmentent en effet de 7,4 %, si l'on additionne les dépenses ordinaires et les crédits de paiement, et de 5,5 % si l'on additionne les dépenses ordinaires et les autorisations de programme (1). La recherche est donc moins touchée que d'autres domaines par les restrictions budgétaires.

L'on doit remarquer, cependant, qu'il y a de la différence entre **être bien traité** et **être moins mal traité que d'autres**. S'agissant de dépenses dont le caractère **prioritaire** n'est contesté par personne, la mention « passable » ne suffit pas.

Dans les quinze premières années de la V^e République, la recherche française a reçu une très forte impulsion, à partir notamment d'un important effort de recherche militaire ; vers la fin des années 1970, cet élan est progressivement retombé. Cette erreur - qu'il faut reconnaître - ne doit pas être renouvelée.

Lors de la discussion de la loi d'orientation et de programmation, les carences de l'effort de recherche durant la dernière décennie ont été trop abondamment soulignées pour que l'on puisse accepter aujourd'hui le retour aux normes budgétaires de cette époque.

La loi du 15 juillet 1982, malgré diverses imperfections, a eu d'indiscutables mérites ; elle a suscité un espoir de redressement et favorisé une évolution des mentalités. Chacun peut observer une atténuation très nette des résistances au rapprochement de l'industrie et de la recherche. Encore faut-il que ces progrès ne soient pas compromis faute d'une application véritable des engagements concrets contenus dans la loi.

Or, il faut malheureusement constater que ces engagements n'ont jamais été entièrement tenus : si le projet de budget pour

(1) Cette dernière présentation devrait, en principe, être considérée comme la plus représentative, puisque la loi d'orientation et de programmation l'a retenue pour définir les objectifs de croissance des moyens financiers jusqu'en 1985.

1983 respectait approximativement les normes de progression fixées par la loi d'orientation, la « régulation budgétaire » intervenue quelques mois plus tard a creusé un premier fossé entre les objectifs affichés et la réalité ; en 1984, les normes de progression ont été abandonnées dès la loi de finances initiale, ce qui n'a pas empêché une nouvelle « régulation budgétaire » ; avec le projet de budget pour 1985, la distance entre les objectifs affichés et la réalité devient extrême, puisque au lieu de la **progression en volume de 17,8 % par an** prévue par la loi d'orientation, c'est à peine plus qu'une **simple reconduction des moyens en francs constants** qui vous est proposée. Il convient également de noter que la croissance des effectifs employés dans la recherche publique que prévoit le projet de budget est de **1,8 %**, alors que la loi d'orientation fixe à **4,5 %** le taux de croissance moyen de ces effectifs. Encore faut-il, pour obtenir le chiffre de **1,8 %**, compter dans les créations d'emploi la régularisation de la situation de certains vacataires, ainsi que le recrutement des personnels affectés à la « Cité des sciences et des techniques » de La Villette.

L'abandon *de facto* des objectifs fixés par la loi du 15 juillet 1982 suffit à motiver l'avis défavorable de votre commission des Affaires culturelles. En effet, en prévoyant de porter à **2,5 %** du P.I.B. la Dépense intérieure de recherche-développement (D.I.R.D.), la loi d'orientation et de programmation n'a fait qu'exprimer la volonté de voir l'effort français de recherche rejoindre le niveau atteint par nos principaux concurrents.

Les indicateurs de la valeur relative des efforts de recherche montrent en effet que la France se situe à un niveau voisin de celui du Royaume-Uni, mais assez loin derrière le Japon, l'Allemagne fédérale et surtout les Etats-Unis, ainsi que le montre le tableau ci-dessous :

EFFORT DE RECHERCHE, EN VALEUR RELATIVE,
DES PRINCIPAUX PAYS DE L'O.C.D.E.

	D.I.R.D./P.I.B. (en pourcentage)			D.I.R.D./habitant (France base 100)			Chercheurs/population active	
	1979	1981	1982	1979	1981	1982	1979	1981
Etats-Unis	2,38	2,52	2,70	172	159	156	5,8	6,2
Japon	2,11	2,37	2,47	106	114	115	6,5	6,9
Allemagne	2,40	2,50	2,58	137	128	124	4,5	4,7
France	1,81	2,01	2,10	100	100	100	3,2	3,7
Royaume-Uni	2,20	2,42	»	95	101	»	»	»
Italie	0,85	1,01	1,08	37	40	40	2,1	2,3

Source : O.C.D.E.

Dans ces conditions, renoncer aux objectifs de la loi d'orientation, c'est aussi renoncer à ce que votre pays refasse son retard. Dans le contexte actuel de compétition aiguë, et alors que les progrès scientifiques décident de plus en plus de l'avenir industriel, une telle attitude ne peut être acceptée, et tout particulièrement de la part de ceux qui – encore une fois, à juste titre – ont dénoncé avec tant de force le relâchement de l'effort de recherche dans la dernière décennie. A trop souligner une erreur, on perd le droit de la commettre soi-même.

En donnant un avis défavorable au projet de P.C.R.D. pour 1985, votre Commission n'entend certainement pas porter un jugement négatif sur le nouveau titulaire du département, dont le talent est reconnu de tous, ni sur toutes les orientations du ministère. Il s'agit, pour nous, bien au contraire, d'affirmer que le redressement de la recherche, qui constitue, aux termes de la loi, une « priorité nationale », exige la continuité des efforts entrepris et appelle même, dans certains domaines, de nouveaux développements.

EXAMEN DE QUELQUES ORIENTATIONS

I. - La recherche industrielle.

La loi d'orientation et de programmation réelle a fixé, pour la période 1982-1985, à 8 % l'objectif de croissance : Ille des dépenses de recherche financées par les entreprises. Cet objectif n'a pas été atteint : il s'en faut même de beaucoup. Le taux de croissance en volume de la Dépense intérieure de recherche-développement de l'industrie, qui était de 5 % en 1980 et de 6.9 % en 1981, n'a pas dépassé 4,7 % en 1982 ; en 1983, dernière année pour laquelle des chiffres sont disponibles, il n'a pas dépassé 0.8 %.

Il apparaît, par ailleurs, que l'effort de recherche industrielle reste moins vigoureux dans notre pays que chez ses principaux concurrents. En 1983, les dépenses de recherche financées par les entreprises ont représenté en France 42 % de la D.I.R.D., contre 49 % aux Etats-Unis, 57 % en R.F.A. et 62 % au Japon.

Cette situation appelle quelques réflexions.

Tout d'abord, elle est révélatrice de l'étroitesse des liens entre la situation financière des entreprises et la progression des efforts de recherche. Les dépenses de recherche s'inscrivent sur le long terme : lorsqu'une entreprise atteint difficilement l'équilibre, il lui est difficile d'arbitrer en faveur de ce type de dépenses. Certes, il semble qu'un certain redressement de la situation financière des entreprises se dessine en cette fin d'année 1984 : encore faudrait-il que ce résultat se confirme, et que les entreprises bénéficient de manière stable d'un environnement favorable à leur développement.

Il est vrai, néanmoins, qu'un bon nombre d'entreprises n'ont pas encore pris suffisamment conscience de la nécessité accrue des efforts de recherche dans le contexte actuel. Toutefois, les chiffres avancés par le Gouvernement - 1.300 entreprises seulement auraient des activités de recherche - doivent être reçus avec la plus grande prudence. L'on peut noter, par exemple, que sur les 1.350 à 1.400 entreprises qui ont demandé à bénéficier du crédit d'impôt-recherche, l'on retrouve seulement 800 des entreprises recensées par la D.G.R.S.T. comme ayant des activités de recherche. Il semble, en réalité, que l'effort de recherche des petites et moyennes entreprises soit très mal pris en compte par les statistiques. Les chiffres concernant l'aide à l'innovation - plus

de 5.000 entreprises ont demandé à bénéficier de telles aides - montrent également que la situation est moins simple que ne le suggèrent certains dénombrements.

Cependant, à rebours de certaines modes, votre Rapporteur tient à souligner que les aides et les incitations de l'Etat jouent un rôle déterminant en matière de recherche industrielle : elles constituent un « levier » irremplaçable pour ces dépenses de longue période aux résultats aléatoires que sont les dépenses de recherche, tout en favorisant une prise de conscience de l'enjeu que représente la recherche industrielle.

A cet égard, votre Rapporteur juge inquiétante l'insuffisance des dotations affectées à l'A.N.V.A.R. dans le projet de budget pour 1985. Cet organisme, qui a fait la preuve de son efficacité, et qui parvient généralement à instruire les dossiers dans des délais très satisfaisants, voit ses moyens progressivement rognés. A la suite de la « régulation budgétaire » intervenue au printemps dernier, 227 millions de francs en autorisations de programme (soit 25 % du budget de l'organisme) et 100 millions de francs en crédits de paiement (soit 8,4 % de ce budget) ont été annulés. Dans le projet de budget pour 1985, les dotations en autorisations de programme sont simplement reconduites en francs courants, tandis que les crédits de paiement diminuent de 9,4 %.

En revanche, votre Rapporteur a enregistré avec satisfaction les déclarations du Ministre devant votre Commission concernant le Fonds de la recherche et de la technologie : le Ministre a affirmé que les crédits de ce Fonds seront gérés d'une manière plus rigoureuse, et dans le sens d'une association renforcée entre recherche publique et recherche privée. Il reste qu'à l'heure actuelle les aides transitant par le Fonds de la recherche sont attribuées au terme d'une procédure fort lourde et souvent très longue : des mesures de simplification seraient particulièrement bienvenues dans ce domaine.

S'agissant des aides à la formation, votre Rapporteur approuve l'effort consenti en faveur des Conventions industrielles de formation par la recherche (C.I.F.R.E.), dont le nombre sera doublé en 1985. Toutefois, il conviendrait de favoriser davantage, dans le cadre des C.I.F.R.E., les sujets à caractère technologique ; les thèmes de recherche semblent être encore trop souvent liés aux disciplines traditionnelles.

Les incitations fiscales à la recherche ont fait l'objet d'un effort intéressant au cours des deux dernières années. En particulier, la formule du crédit d'impôt-recherche semble connaître un assez grand succès. Toutefois, votre Rapporteur estime que certaines des modalités retenues pour ce crédit d'impôt en limitent la portée. C'est le cas, en particulier, de la clause de remboursement en cas de décroissance de l'effort de recherche. En

effet, les dépenses de recherche de certaines P.M.E. peuvent fluctuer de manière importante : il serait préférable de prévoir des périodes de référence de plusieurs années. Par ailleurs, le crédit d'impôt portant uniquement sur l'accroissement de l'effort de recherche, les entreprises qui ont consenti un effort important avant l'entrée en vigueur de ces dispositions ne pourront en bénéficier que faiblement. Sans entrer dans d'autres détails, votre Rapporteur souhaite qu'une réflexion soit engagée afin de donner une plus grande portée à ce mécanisme, dont le principe est tout à fait judicieux.

Il apparaît donc que, si des initiatives non négligeables ont été prises pour créer de meilleures conditions financières au développement de la recherche industrielle, il reste néanmoins beaucoup à faire pour donner toute leur portée aux mesures d'aide et d'incitation existantes.

En outre, votre Rapporteur souhaiterait souligner deux points.

En premier lieu, il semble que la transformation des statuts des établissements publics liée à la création des E.P.S.T. n'ait pas – ou pas suffisamment – été utilisée pour créer une véritable synergie entre l'industrie et la recherche. La dissociation trop grande du monde des entreprises et du monde de la recherche constitue – le fait est bien connu – un handicap considérable pour les entreprises françaises par rapport à leurs concurrents étrangers. Il serait donc nécessaire d'associer, d'une manière adaptée, les industriels à certains choix scientifiques. Sans sacrifier aucunement la recherche fondamentale, qui doit être préservée, il convient de mieux prendre en compte les données industrielles dans l'orientation de la recherche publique. **Une plus grande ouverture des commissions du C.N.R.S. aux représentants de l'industrie serait en ce sens fort utile.**

En second lieu, votre Rapporteur suggère que la réforme de la taxe professionnelle, si elle doit avoir lieu, soit l'occasion d'un renforcement des incitations fiscales à la recherche. Du moins, souhaite-t-il qu'une réflexion soit engagée sur ce point.

*
* *

Afin de ne pas s'en tenir, à propos de la recherche industrielle, à des considérations générales, votre Rapporteur a souhaité cette année présenter quelques remarques sur un exemple précis : celui de la recherche industrielle pharmaceutique.

II. - La recherche industrielle pharmaceutique.

1. - *Présentation de l'industrie pharmaceutique.*

Avec un effectif total de plus de 65.000 personnes et un chiffre d'affaires de près de 40 milliards de francs, dont 20 % sont réalisés à l'exportation, l'industrie pharmaceutique joue dans l'économie française un rôle bien supérieur à son poids réel en termes d'activité et d'emploi. En effet, si le chiffre d'affaires de l'industrie pharmaceutique équivaut au quart de celui réalisé en France par le groupe Renault, ses performances à l'exportation, avec un solde positif qui avoisinera 7,5 milliards de francs en 1984, placent cette industrie en quatrième position parmi les secteurs contribuant à l'amélioration du solde de la balance des paiements, après l'automobile et l'aéronautique, mais avant l'informatique.

Les exportations à destination des pays développés ont tendance à augmenter, tandis que les exportations à destination des pays en voie de développement ont tendance à se stabiliser.

La structure de la balance commerciale de l'industrie pharmaceutique laisse par ailleurs apparaître un relèvement de la balance des produits chimiques à usage pharmaceutique, de celle des médicaments ainsi que de celle des sérums et vaccins. Enfin, le solde négatif enregistré pour les principes actifs (1,5 milliard) ne cesse de baisser régulièrement par rapport à l'ensemble.

L'industrie pharmaceutique est un secteur à forte capitalisation et à forte valeur ajoutée. En raison de la nécessité d'adapter continuellement l'outil industriel aux normes imposées par les réglementations internationales en matière de fabrication et de contrôle de qualité, l'investissement de l'industrie pharmaceutique a crû en valeur de 28,9 % en moyenne annuelle sur la période 1977-1982, ce qui correspond à un accroissement annuel moyen de 15 % en volume. Durant la même période, l'investissement moyen de l'ensemble des secteurs industriels est resté stagnant en volume et sa progression en valeur est restée inférieure à 12 %.

Sur les quelque 350 laboratoires de l'industrie pharmaceutique, 120 réalisent 90 % du chiffre d'affaires et les 20 premiers groupes, soit 72 entreprises, totalisaient en 1982 60 % du chiffre d'affaires en spécialités pharmaceutiques destinées à la médecine humaine.

En principe, seuls les laboratoires ayant atteint une certaine « masse critique » nécessaire pour faire face aux investissements peuvent envisager des ambitions internationales. Cependant, à côté des principaux groupes du secteur, certains laboratoires de taille petite ou moyenne ont réalisé de remarquables performances à l'exportation pour des produits très spécialisés.

2. - *Présentation de la recherche pharmaceutique.*

La recherche est devenue le terrain essentiel de la compétition entre les firmes : un laboratoire ne peut élargir ses parts de marchés que par l'innovation thérapeutique.

Dès lors, une position acquise sur un certain « créneau » peut être brutalement remise en cause par l'émergence d'un produit nouveau : compte tenu de la nature particulière du médicament, la substitution d'un produit nouveau à un produit dépassé est inexorable.

L'histoire de l'industrie pharmaceutique mondiale est caractérisée par une succession de phases correspondant à des avancées scientifiques et technologiques: il y a eu ainsi par exemple la période des antibiotiques puis celle des corticoïdes. Mais on traverse actuellement une période d'assez faible productivité de la recherche, même si certaines ouvertures, comme celle des biotechnologies, autorisent de grands espoirs.

Après avoir plafonné à 11 % pendant plusieurs années, la part de la recherche-développement dans le chiffre d'affaires global de l'industrie pharmaceutique est passée en 1982 à 12,5 % du chiffre d'affaires, selon la D.G.R.T., enregistrant ainsi 25 % d'augmentation par rapport à l'année précédente.

Il est à noter que l'industrie pharmaceutique finance ses activités de recherche-développement sur ses fonds propres, à raison de 89,5 % contre 65,7 % pour l'ensemble de l'industrie. Les fonds publics n'y interviennent que pour 0,7 % contre 21 % dans l'ensemble de l'industrie. Par ailleurs, l'industrie pharmaceutique consacre plus de 60 % de ses dépenses à la recherche fondamentale ou appliquée. La recherche fondamentale représente 8,4 % du total des dépenses de recherche-développement de l'industrie pharmaceutique (contre 2,8 % dans l'ensemble de l'industrie); la recherche appliquée représente 53,6 % des dépenses (contre 29,9 % dans l'ensemble de l'industrie) et le développement 38 % (contre 67,3 % dans l'ensemble de l'industrie).

3. - *Les problèmes.*

Sur les vingt dernières années, l'examen de la comparaison entre les différentes nations pharmaceutiques du marché amène à situer la France au deuxième rang mondial pour le nombre de nouvelles substances actives découvertes et mises sur le marché.

Mais, sur la période 1975-1980, la France passe au quatrième ou cinquième rang. Ce recul relatif trouve notamment son explication dans la baisse globale du nombre de produits nouveaux découverts chaque année dans le monde et dans l'émergence de pays nouveaux, comme le Japon, au rang des grandes nations pharmaceutiques.

Afin de redresser cette situation, il conviendrait de porter l'effort français de recherche-développement au niveau atteint par nos principaux concurrents et, à tout le moins, à celui atteint par l'industrie allemande.

La condition essentielle qu'il convient de remplir pour atteindre cet objectif est celle de la rentabilité des entreprises. Tel qu'il est appliqué depuis de nombreuses années aux laboratoires, le système de fixation des prix des médicaments oblige les entreprises à arbitrer entre différents postes de dépenses entrant dans la détermination des prix au détriment de la recherche-développement, à une époque où celle-ci devient de plus en plus coûteuse.

En effet, le phénomène majeur de la période actuelle est celui de l'explosion des coûts de la recherche et du développement d'un médicament nouveau. On évalue de 300 à 600 millions de francs le coût d'un médicament nouveau, au début de 1983 (1). D'autres évaluations aboutissent à des chiffres encore plus élevés.

Autre élément : le délai entre la décision d'investir dans toute recherche et la mise effective d'un nouveau médicament sur le marché s'est considérablement allongé et se situe actuellement entre six et huit ans.

Enfin, l'investissement de l'industrie dans la recherche exige un effort de longue haleine, s'appuyant sur un environnement stable et favorable. Cet impératif de gestion à long terme de la recherche pharmaceutique est contrecarré par un environnement économique et réglementaire conçu essentiellement pour le court terme : octroi aléatoire de hausses « conjoncturelles » de prix très en retrait par rapport à la hausse des coûts d'exploitation, lien étroit de la politique des prix avec l'évolution financière de la Sécurité sociale.

(1) Source : « Le coût d'un nouveau médicament », par L. Langle et R. Ocelli, in « Journal d'économie médicale », 1983, tome 1, n° 2.

Par ailleurs, les contraintes réglementaires pesant sur l'industrie pharmaceutique constituent autant de coûts supplémentaires qui viennent obérer l'effort de recherche-développement.

D'une part, le coût des dossiers d'enregistrement des médicaments et d'obtention de leur autorisation de mise sur le marché s'est considérablement alourdi.

D'autre part, la perspective de devoir prochainement procéder à la validation des produits anciens, en application d'une récente directive de la Communauté économique européenne, laisse prévoir une montée encore plus forte des coûts administratifs puisque l'industrie devra financer ces validations.

4. - Remarques.

La situation de la recherche industrielle pharmaceutique, quelles que soient les particularités de ce secteur, constitue une illustration du lien nécessaire qui unit la politique de la recherche et la politique économique d'ensemble. Certes, le développement de la recherche industrielle n'est pas directement fonction de la situation financière des entreprises : une rentabilité suffisante ne garantit pas un effort de recherche suffisant. En ce sens, comme votre Rapporteur l'a déjà souligné, l'action incitatrice de l'Etat garde toute sa valeur. Mais, à défaut d'être une condition suffisante, la rentabilité des entreprises reste une condition nécessaire. Faute d'une attitude adaptée dans ce domaine, les diverses incitations risquent de se révéler insuffisantes.

L'exemple de la recherche industrielle pharmaceutique paraît également significatif dans le domaine des rapports entre recherche publique et recherche privée, dans la mesure où il permet de mesurer les progrès accomplis dans le cadre de la loi d'orientation et de programmation, ainsi que les insuffisances qui persistent.

En ce qui concerne les progrès accomplis, l'on doit souligner le développement des rapports entre l'I.N.S.E.R.M. et l'industrie pharmaceutique, marqué par la conclusion de soixante-dix conventions entre l'I.N.S.E.R.M. et divers laboratoires. Ces conventions ont permis à des petits ou moyens laboratoires de poursuivre des activités de recherche dans des conditions plus satisfaisantes que ne le permet la formule du rapprochement d'entreprises ; elles constituent même, pour certains laboratoires, la seule solution possible en matière de recherche.

En outre, les travaux de recherche fondamentale menés par l'I.N.S.E.R.M. ont un effet d'entraînement important, en fournissant à l'industrie des thèmes de recherche et en assurant la formation de chercheurs qualifiés.

En revanche, la coopération en matière de recherche entre les universités et l'industrie pharmaceutique semble rester beaucoup trop limitée ; aucun progrès paraît n'avoir été enregistré dans l'adaptation de la recherche universitaire aux données industrielles.

III. - La mobilité des personnels.

Le principe d'une meilleure mobilité des personnels entre les différents métiers de la recherche, entre les divers services et établissements publics, ainsi qu'entre le secteur public et le secteur privé, fait l'objet aujourd'hui d'un large consentement. Là encore, la loi d'orientation et de programmation a contribué à une évolution des mentalités. Il reste toutefois beaucoup à faire pour que ce principe s'inscrive dans les faits. Interrogé par votre Commission sur les mesures prises dans ce domaine, le Ministre a fait la réponse suivante :

« Les mesures prises pour favoriser la mobilité des personnels de recherche sont pour la plupart contenues dans le décret du 30 décembre 1983 fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des E.P.S.T.

« En toile de fond, l'élargissement des missions et l'homogénéisation des statuts constituent d'importants préalables, favorables à la mobilité.

« Certes, bien des chercheurs s'étaient déjà lancés auparavant dans des actions de valorisation, d'information scientifique et technique, de formation ou encore avaient consacré une partie de leur carrière à l'administration de la recherche. L'énumération de ces diverses activités, dans les missions officiellement imparties aux chercheurs comme aux autres personnels, introduit désormais le principe de mobilité dans l'essence même des métiers de la recherche.

« L'homogénéisation des statuts supprime ou du moins amenuise les barrières statutaires qui faisaient jusqu'à présent obstacle à la mobilité interorganisme :

« - uniformisation des conditions de carrière dans l'ensemble des E.P.S.T. ;

« - ouverture des concours internes aux candidats de tous les organismes placés dans le champ d'application du statut ;

« - possibilité de mise à disposition et de détachement d'un établissement à l'autre.

« La mobilité au sein d'un établissement donné sera en outre favorisée par des mesures telles que :

«- les possibilités de passage d'un corps à un autre par détachement au sein du même établissement, ce qui permettra notamment de franchir la frontière ingénieur-chercheur ;

«- la création du corps des assistants-ingénieurs.

« En ce qui concerne plus spécialement les relations avec l'enseignement supérieur, la mobilité sera facilitée par la compatibilité des carrières. Les mêmes bornes indiciaires ont en effet été retenus pour les corps :

«- de chargés de recherche et de maîtres de conférences ;

«- de directeurs de recherche et de professeurs.

« Plus généralement, le régime des positions a été fixé de manière à encourager la mobilité avec le secteur productif. Comme tous les fonctionnaires, les personnels de recherche titulaires pourront demander leur mise à disposition, leur détachement ou encore leur mise en disponibilité. La mise en disponibilité pour création d'entreprise à des fins de valorisation de la recherche est notamment prévue par le statut cadre. Alors que la mise à disposition n'est en principe prévue pour les autres fonctionnaires que dans le cadre d'une administration publique ou d'une entreprise d'intérêt public, elle sera possible pour les chercheurs, ingénieurs et techniciens de la recherche auprès de tout organisme public ou privé et donc auprès de toute entreprise. Dans certaines limites, l'établissement de recherche continuera à assurer la rémunération des agents mis à disposition.

« Deux caractéristiques fondamentales de la mobilité ainsi envisagée méritent d'être soulignées :

«- la première de ces caractéristiques est qu'elle s'organise dans le statut selon une gamme de possibilités que n'offrait pas le statut de contractuel et sans nécessiter *a priori* la rupture de tous liens avec l'organisme d'appartenance ;

«- la seconde de ces caractéristiques est l'absence d'obligation : la mobilité est une étape volontaire dans la carrière, en particulier dans la carrière des chercheurs. Pour ceux-ci, le décret du 30 décembre 1983 prévoit une bonification d'ancienneté d'un an pour une mobilité d'une durée au moins égale à deux ans, ce qui est une mesure corrective plutôt qu'une mesure incitative. Plus incitatif, en revanche, est le fait que la mobilité doit constituer un critère à prendre en compte dans l'examen des candidatures au grade de directeur de recherche de 2^e classe ainsi que dans la procédure d'avancement à la 1^{re} classe du corps des directeurs.

« De façon plus générale, alors que les publications scientifiques jouaient jusqu'à présent un rôle privilégié dans l'évaluation des chercheurs, des critères plus diversifiés seront à l'avenir pris en compte par les commissions d'évaluation. En outre, des commissions d'évaluation à caractère interdisciplinaire ont été mises en place dans les principaux organismes de recherche. Ces commissions tendent à faire disparaître un risque de pénalisation de carrière qui constituait jusqu'à présent un obstacle à la mobilité des chercheurs souhaitant se tourner vers des activités de valorisation, d'information scientifique et technique ou d'administration. »

Cette réponse traduit certes une volonté fort intéressante de lever divers obstacles à la mobilité. Et l'argument suivant lequel le nouveau statut offre une plus vaste gamme de possibilités que l'ancien statut contractuel n'est pas sans force. L'on peut se demander toutefois si les mesures prévues s'avéreront suffisantes. Rendre possible la mobilité, la faciliter, cela serait une attitude efficace si l'on était en présence d'un désir de mobilité, seulement contrarié par des obstacles juridiques ou financiers. En réalité, il s'agit de rompre avec des pratiques fort anciennes.

Bien entendu, votre Rapporteur n'entend pas suggérer qu'il conviendrait de prendre dans ce domaine des mesures contraignantes ; mais l'on peut se demander si une **incitation plus forte à la mobilité** ne devrait pas être mise en place.

Devant votre Commission, le Ministre a réaffirmé son intention de donner un contenu concret au principe de la mobilité. Votre Rapporteur lui en donne volontiers acte et espère qu'un progrès significatif sera constaté au cours de l'année 1985, faute de quoi la réforme du statut des personnels de la recherche perdrait sa principale – voire unique – justification. Le développement de la mobilité constitue une des conditions d'un dynamisme accru de la recherche et d'une meilleure liaison entre recherche et industrie : il est essentiel qu'en ce domaine les actes suivent désormais les paroles.

IV. – La dimension régionale.

L'article 11 de la loi du 15 juillet 1982 dispose que « la région est associée à l'élaboration de la politique nationale de la recherche et de la technologie » et « qu'elle participe à sa mise en œuvre ». Malgré l'intitulé de la section contenant cet article – « Les politiques régionales » –, il ne s'agit donc pas – et c'est heureux – de susciter le lancement d'autant de politiques de la

recherche qu'il y a de régions. La nature de la dimension régionale de la politique de recherche est précisée par le même article 11. La région reçoit notamment pour mission d'encourager la diffusion des nouvelles technologies ainsi que de l'information scientifique et technique, et de favoriser l'intégration de la recherche dans le développement régional ; elle doit définir des « pôles technologiques régionaux » et déterminer des « programmes pluriannuels d'intérêt régional ».

L'article 12 prévoit que, pour l'exécution de ces « programmes pluriannuels », la région peut passer des conventions avec l'Etat, les établissements et organismes intéressés et les entreprises. Enfin, l'article 13 dispose que « chaque région se dote d'un comité consultatif régional de recherche et de développement technologique placé auprès du conseil régional ».

Lors de la discussion de la loi d'orientation et de programmation, les dispositions relatives au rôle des régions avaient suscité les réserves du Sénat : ces dispositions semblaient avant tout destinées à obtenir des régions une contribution financière accrue. Deux ans après, l'on ne peut que constater à la fois que ces inquiétudes n'étaient pas sans fondement, et que le Gouvernement a largement atteint ses objectifs. En effet, le financement consacré à la recherche et au développement technologique par l'ensemble des régions (régions d'outre-mer exclues) s'est élevé à 375.5 millions de francs en 1984, ce qui correspond à une augmentation de 52 % par rapport à 1983 et de 150 % par rapport à 1981. Les dépenses de recherche-développement représentent aujourd'hui en moyenne 3 % des budgets régionaux ; la moitié environ de ces dépenses a été consentie dans le cadre des contrats de plan Etat-régions.

L'évolution des budgets régionaux de la recherche et de la technologie est retracée dans le tableau ci-dessous :

(En millions de francs)

	1983		1984	
	Recherche et technologie	Pourcentage du Budget total (1)	Recherche et technologie	Pourcentage du Budget total (1)
Ile-de-France	8	0,25	6,5	0,15
Provence-Côte d'Azur	30	3,41	50	4,17
Rhône-Alpes	29	4,32	52	4,90
Bretagne	20	4,10	23,5	3,73
Midi-Pyrénées	4,5	0,78	15,5	2,71
Languedoc-Roussillon	6,9	0,83	18,5	3,50
Centre	6,5	2,14	8,5	1,87
Alsace	10	5,31	16	4,52
Aquitaine	15,8	3,80	27,2	3,71
Lorraine	10	3,66	18,5	3,81
Pays de la Loire	14,4	3,35	15,4	2,11
Auvergne	3	1,16	5,6	1,44
Bourgogne	10,8	4,13	13	3,56
Basse-Normandie	8,1	3,69	10,5	3,66
Nord-Pas-de-Calais	33	2,18	33	2,90
Poitou-Charente	3,6	1,05	8,3	1,80
Haute-Normandie	5,7	2,62	9,4	2,77
Picardie	5,1	1,89	12,5	2,77
Franche-Comté	7,5	2,33	9,6	3,47
Champagne-Ardenne	8,2	3,26	12,8	3,92
Limousin	4,8	4,07	8,5	4,1
Corse	1,6	1,61	(3) 0,7	0,3
D.O.M.-T.O.M.	(2)		(2)	
Total ...	246,5	2,73 %	375,5	2,99 %

(1) Investissement + fonctionnement

(2) Non disponible

(3) Budget arrêté par l'Etat, budget et contrat de plan non adoptés par le Conseil régional au 15-8-1984

Selon le Ministère, les dépenses consenties par les régions correspondent le plus souvent à une participation à des projets de développement technologique tendant à améliorer la liaison entre recherche et industrie. Cette orientation s'est traduite par la mise en place, dans vingt régions, de Centres régionaux d'innovation et de transfert de technologie (C.R.I.T.T.).

Il semble cependant qu'une bonne partie des dépenses consiste en une aide à des centres publics de recherche (relevant du C.N.R.S., de l'I.N.R.A. ou de l'I.F.R.E.M.E.R.), un certain nombre de conventions ayant été conclues en ce sens. A ce titre, plusieurs régions ont participé à des investissements immobiliers et à la mise en place d'équipements mi-lourds. Les régions ont été également amenées à soutenir les Associations régionales pour l'information scientifique et technique (A.R.I.S.T.), dont la

mission est de favoriser la diffusion des nouvelles technologies auprès des entreprises et de contribuer à la mise en place de centres régionaux de culture scientifique et technique destinés au grand public.

En ce qui concerne enfin les comités consultatifs régionaux prévus à l'article 13 de la loi d'orientation et de programmation, le Ministère indique que la mise en place de ces instances est en cours dans dix-neuf régions, suite à la publication du décret du 27 décembre 1983 pris en application de cet article.

Il semble au demeurant que la dimension régionale de la recherche ne manquera pas d'assise administrative, puisque, outre les instances déjà mentionnées, le Ministère a mis en place des réseaux régionaux de conseillers technologiques, et a nommé des Délégués régionaux à la recherche et à la technologie (D.R.R.T.), dont le rôle est de favoriser la coordination des actions des divers partenaires de l'effort de recherche.

Votre Rapporteur se demande s'il ne conviendrait pas de définir de manière plus précise et plus rigoureuse la dimension régionale de la recherche, ce qui permettrait peut-être de mettre un terme à la prolifération des instances compétentes.

L'échelon régional peut sans doute constituer un instrument bien adapté pour favoriser le développement de la recherche industrielle, en particulier dans le cas des petites et moyennes entreprises. Peut-être faudrait-il, au moins dans un premier temps, privilégier cet aspect de la dimension régionale. Les orientations actuelles, apparemment ambitieuses, semblent surtout assez vagues pour justifier les demandes les plus diverses de financement par les conseils régionaux. Ces derniers pourraient vraisemblablement jouer un rôle plus actif et plus utile si le rôle des régions était défini en des termes plus précis.

CONCLUSION

La Commission s'est réunie le 14 novembre pour examiner les crédits de la Recherche scientifique et technique inscrits au projet de loi de finances pour 1985.

Réunie le 14 novembre, la Commission a examiné les crédits de la Recherche scientifique et technique inscrits au projet de loi de finances pour 1985, sur le rapport de M. Adrien Gouteyron.

Le Rapporteur a remarqué que la recherche est moins touchée que d'autres domaines par les restrictions budgétaires : les crédits augmentent de 7,4 % si l'on additionne les dépenses ordinaires et les crédits de paiement. Cependant, le projet de budget apparaît comme un **budget décevant**. Tout d'abord, il est clair que les objectifs fixés par la loi d'orientation et de programmation sont totalement abandonnés. Cette loi prévoit une augmentation moyenne de 17,8 % par an en volume des crédits inscrits au Budget civil de recherche-développement (B.C.R.D.) en additionnant les dépenses ordinaires et les autorisations de programme, et une progression annuelle de 4,5 % des effectifs de chercheurs employés dans les organismes publics. Or, le budget prévoit seulement une augmentation de 5,5 % en francs courants des crédits (en D.O. + A.P.) et une progression de 1,8 % des effectifs.

Le Rapporteur a ensuite rappelé que l'arrêté d'annulation du 29 mars 1984 a supprimé 9,5 % des autorisations de programme et 4,2 % des crédits de paiement votés pour 1984. Dans ces conditions, la progression des crédits prévue par le projet de budget doit être considérée comme un maximum plus que comme une traduction fidèle de la réalité.

Enfin, le Rapporteur a estimé que **l'adaptation de l'effort de recherche aux besoins des entreprises reste insuffisante**. Alors que la recherche conditionne de plus en plus leur compétitivité, les entreprises sont souvent amenées, vu leur situation financière, à ne développer que faiblement leurs activités dans ce domaine. Or, les crédits susceptibles de contribuer directement au développement de la recherche industrielle stagnent en francs courants ; quant au « crédit d'impôt recherche », il reste d'un montant limité et certaines de ses modalités techniques limitent son intérêt. Enfin et surtout, l'effort de recherche des grands organismes publics

reste encore trop éloigné des besoins des entreprises. Aucune mesure significative n'est prévue dans ce domaine, malgré l'évolution des mentalités que la loi d'orientation a favorisée. La réforme des statuts des établissements n'a pas été suffisamment utilisée pour réaliser la transformation qui s'impose.

Un large débat a ensuite eu lieu, auquel ont participé MM. Roger Boileau, Jules Faigt, Yves Goussebaine-Dupin, Guy Schmaus et Guy de La Verpillière. Suivant son Rapporteur, la Commission a décidé de donner un **avis défavorable** à l'adoption des **crédits de la Recherche**.